

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller.
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

201-08-2024 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2024;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point suivant :

10.1 Résolution – Soumissions pour l'émission de billets - Adjudication

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

202-08-2024 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 2 juillet 2024 et de la

séance ordinaire du 2 juillet 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la consultation publique du 2 juillet 2024 et de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

203-08-2024 **2.3 Adoption des comptes et des salaires payés**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	50 299,49 \$	202400335 à 202400375
Comptes à payer	37 995,03 \$	202400376 à 202400402
Salaires payés	44 061,67 \$	202400332 à 202400442

Adoptée à l'unanimité

2.4 Transferts budgétaires

Le présent point est remis à une séance ultérieure.

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

Le présent point est remis à une séance ultérieure.

204-08-2024 **2.6 Inscription au colloque de zonage de l'ADMQ**

Attendu que le colloque de l'ADMQ se tiendra le jeudi 19 septembre 2024 à Saint-Hyacinthe;

Attendu qu'à ce colloque, une formation et une conférence sur différents enjeux actuels concernant l'administration municipale seront tenues;

Attendu que la directrice générale, Mme Heidi Bédard souhaite y assister et demande au conseil également la permission d'inscrire Mme Maude Baillargeon-Landry, greffière adjointe par intérim;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Mesdames Heidi Bédard et Maude Baillargeon-Landry au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le jeudi 19 septembre prochain à Saint-Hyacinthe.

Que les frais d'inscription soient payés et les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville lors de cette journée.

Adoptée à la majorité

205-08-2024 2.7 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 195 500 \$ qui sera réalisé le 27 août 2024**

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 195 500 \$ qui sera réalisé le 27 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
354-2021	195 500 \$

Attendu qu' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 354-2021, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	5 900 \$	
2026.	6 300 \$	
2027.	6 500 \$	
2028.	6 900 \$	
2029.	7 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	162 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 354-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

206-08-2024 **2.8 Révocation de la révocation relative au maintien de la participation à la mutuelle FQM SST**

Attendu que le 19 juin 2024, la directrice générale et greffière-trésorière a fait parvenir à Médial FQM SST un avis de non-renouvellement automatique afin d'évaluer la participation de la Municipalité à la mutuelle de prévention pour l'année 2025;

Attendu qu' il est plus avantageux pour la Municipalité de demeurer avec la Médial FQM SST;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil révoque l'avis de non-renouvellement automatique daté du 19 juin 2024.

Que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite finalement maintenir sa participation à la mutuelle FQM SST (MUT-00709) pour 2025.

Adoptée à l'unanimité

207-08-2024 **2.9 Nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec**

Attendu qu' un comité constitué de représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et des Villes de Montréal et de Québec ont conclu un premier accord partiel pour l'ajout d'un second volet où les sommes qui y seraient consacrées seraient partagées, non seulement selon la population, mais également en tenant compte de facteurs de pondération comme l'indice de vitalité économique (IVÉ) et de l'indice d'éloignement/insularité;

Attendu que les représentants n'ont pu s'entendre sur la portion du montant total à octroyer à ce nouveau volet;

Attendu qu' en résumé, le différend entre la FQM et le bloc composé de l'UMQ et des Villes de Montréal et de Québec se résume dans le pourcentage (%) que doit comprendre l'enveloppe pour le second volet, constituée à même la valeur totale de cette croissance et qui ne serait pas partagée seulement selon la population de chaque municipalité;

Attendu que la FQM réclame que 10 % de l'enveloppe annuelle soit distribuée selon une formule qui tiendrait compte de l'éloignement/insularité et de l'IVÉ, le bloc UMQ/Montréal et Québec propose de limiter à 1,5 % la somme consacrée à ce nouveau volet;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine transmette une lettre signée par le maire au député M. André Lamontagne demandant son soutien à la position adoptée par les régions lors de ses échanges avec ses collègues concernant la nouvelle formule de partage de la valeur de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec.

Adoptée à l'unanimité

208-08-2024 **2.10 Annnonce de vente du 10, chemin de Béthanie**

Attendu que le conseil municipal souhaite remettre en vente le terrain situé au 10, chemin de Béthanie (lot 2326274) sous certaines conditions;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à publier l'annonce de vente du 10, chemin de Béthanie sur la page Facebook de la Municipalité, son site Internet ainsi que dans la Pensée de Bagot sur ½ page en couleur.

Adoptée à l'unanimité

2.11 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (E.-2.2), le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le Règlement no 384-2024 intitulé : « *Règlement numéro 384-2024 décrétant une dépense pour l'acquisition d'équipements et de mobilier pour le nouveau centre multifonctionnel ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût* ».

209-08-2024 **2.12 Projet de loi C-319 – Demande d'appui du Ministre du Travail et des Aînés et de la Ministre des Finances en faveur de l'équité pour toutes les personnes aînées**

Attendu que le projet de loi C-319, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse* (montant de la pleine pension), a été

adopté à l'unanimité au Comité permanent des Ressources humaines, développement des compétences, développement social et condition des personnes handicapées (HUMA) le 19 mars 2024;

Attendu que le débat à l'étape du rapport se fera cet automne et que le gouvernement devra donner par la suite la recommandation royale (octroi des crédits) pour permettre le vote à la troisième lecture à la Chambre des communes;

Attendu que la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est une prestation versée à toutes les personnes de 65 ans et plus qui y sont admissibles;

Attendu que dans son budget de 2021 et subséquemment dans sa loi de mise en œuvre, le gouvernement fédéral a augmenté de 10 % la PSV seulement pour les aînés de 75 ans et plus, laissant ainsi tomber plus de 3 millions d'aînés de 65 ans à 74 ans;

Attendu que le montant maximal de revenus possibles, sans qu'il y ait d'incident sur le calcul du montant accordé de Supplément de Revenu Garanti est de seulement 5 000 \$;

Attendu que le projet de loi C-319 du Bloc Québécois vise à assurer un traitement juste et équitable des aînés et c'est pourquoi il convient d'octroyer la recommandation royale au projet de loi C-319 afin d'augmenter dès maintenant la PSV de 10 % pour les 65 ans à 74 ans et de hausser le seuil de revenus possibles de 5 000 \$ à 6 500 \$ sans que cela ne nuise au calcul du SRG;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande l'appui du Ministre du Travail et des Aînés ainsi que de la ministre des Finances en faveur de l'équité pour toutes les personnes âgées.

Que le maire signe une lettre destinée aux Ministres visés au nom de la Municipalité de Sainte-Christine à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

210-08-2024 **2.13 Appui aux producteurs forestiers de Sainte-Christine**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine fait partie de la Montérégie, de la MRC d'Acton et du syndicat local de l'UPA Rivière Noire affilié à l'UPA de la Montérégie;

Attendu que la MRC d'Acton est sur le territoire de l'Agence Forestière de la Montérégie;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie les propriétaires forestiers de Sainte-Christine afin de demander au Syndicat des producteurs de bois du Centre-

du-Québec de se retirer de leur syndicat pour adhérer au syndicat des producteurs de bois du Sud du Québec qui est vraiment dans notre région d'appartenance.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités concernant le département de la voirie.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Aucun compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'est fait puisque M. Simon Dufault et M. Gilbert Grenier n'ont pu y assister.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu des activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y a pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

211-08-2024 6.2 Résultat du concours d'embellissement

Le conseiller municipal, M. Patrick Wolput déclare être en conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est la conjointe de Mme Nancy Rodrigue qui a participé au concours. M. Wolput se retire à 20h32.

Attendu qu' un concours d'embellissement a été organisé cette année et qu'une visite des propriétés s'est tenue en juillet dernier;

Attendu que la Municipalité a reçu 10 inscriptions au total;

Attendu que le Comité a comptabilisé les résultats et a fait part de ses recommandations au Conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les prix soient attribués de la façon suivante :

1er prix de 300 \$: M. Claude Lamothe;
2e prix de 200 \$: Mme Lisette Mc Innes;
3e prix de 100 \$: Mme Nancie Morissette et M. Bernard Landry;

Que le Conseil autorise également un prix de participation au montant de 50 \$ afin de souligner la participation des citoyens.

Que le prix de participation par tirage au sort soit remis à Mme Nancy Rodrigue.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Patrick Wolput réintègre son poste à 20h33.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

212-08-2024 7.1 Adoption du Règlement no 386-2024 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage n° 254-02 et le règlement des permis et certificats n° 257-02;

Attendu que le conseil désire modifier lesdits règlements d'urbanisme afin de revoir certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le Règlement no 386-2024 modifiant le règlement de zonage et le règlement des permis et certificats de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

213-08-2024 7.2 Adoption du second projet de Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les activités d'extraction de sable dans la zone à dominance agricole numéro 501;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le second projet de Règlement no 387-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Avis de motion – Règlement no 388-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 388-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose le projet de Règlement no 388-2024 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine.

Le présent règlement a pour but de permettre l'élevage de chevaux à des fins personnelles, sur des terrains utilisés à des fins résidentielles, dans la zone numéro 502, secteur déstructuré pour l'agriculture.

214-08-2024 **7.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation – Lots 2 611 249, 2 326 501, 2 326 330 et 2 326 331**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire procéder à la reconstruction du pont P-00614 qui permet le passage au-dessus de la rivière LeRenne, sur la route 116 à Sainte-Christine;

Attendu que le projet nécessite des acquisitions l'extérieur de l'emprise du chemin public existant;

Attendu qu'une portion de ces acquisitions est exemptée du processus d'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) puisque contenue dans le corridor d'une largeur de 30 mètres permis à l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

- Attendu que la portion de ces acquisitions qui est exclue de cette exemption et qui doit donc être prise en compte dans la présente demande d'autorisation de la CPTAQ représente une aire de 340,8 mètres carrés sur une partie des lots 2 611 249, 2 326 501, 2 326 330 et 2 326 331;
- Attendu que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;
- Attendu que dans ce cas-ci, la demande de situe sur les lots 2 611 249, 2 326 501, 2 326 330 et 2 326 331 dont les sols sont constitués de sols de classe 4 ayant des limitations dues au manque d'humidité et à la basse fertilité à 40 %, en plus d'avoir 20 % de sols de classe 4 pierreux avec des limitations dues à la surabondance d'eau et également 80 % de sols de classe 4 ayant des limitations dû au manque d'humidité et à basse fertilité, le tout illustré sur la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, de la direction générale de la recherche et de l'enseignement, service de recherche en sols;
- Attendu que les possibilités d'utilisation des lots à des d'agriculture sont faibles vu la superficie visée par la demande qui est destinée à des fins d'utilité publique;
- Attendu qu' il y a peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Attendu qu' il n'y a aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;
- Attendu que la demande ne consiste pas à ajouter une nouvelle résidence sur les lots visés;
- Attendu qu' il y a peu d'effets sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Attendu qu' il y a peu d'effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- Attendu qu' il y a peu d'effets sur la constitution de propriétés foncières pour y pratiquer l'agriculture;
- Attendu que l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une MRC, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ne s'applique pas;
- Attendu que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ne s'appliquent pas;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal appuie la demande d'aliénation du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les lots 2 611 249, 2 326 501, 2 326 330 et 2 326 331.

Adoptée à l'unanimité

M. Gilbert Grenier, conseiller municipal quitte son siège et sort de la salle du conseil à 20h37.

215-08-2024 **7.5 Mandat à la MRC d'Acton – Création de nouvelles zones**

Attendu que le conseil municipal souhaite créer de nouvelles zones à partir de la zone 501 du plan de zonage de la Municipalité de Sainte-Christine afin que la zone 501 soit limitée au secteur nord-est soit une partie au-dessus du 4^e Rang et englobant la Route de Danby;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate la MRC d'Acton afin de créer de nouvelles zones à partir de la zone 501 du plan de zonage.

Adoptée à l'unanimité

216-08-2024 **7.6 Redéfinition des priorités des dossiers d'infraction et du « plan de match » concernant l'application du règlement de zonage vis-à-vis les roulottes**

Attendu que le conseil municipal souhaite donner priorité aux dossiers d'infraction concernant les installations septiques puisque le Programme de mise aux normes prendra fin le 31 décembre 2025;

Attendu que le conseil municipal souhaite alléger le département d'inspection en bâtiments et en environnement et ainsi redéfinir le « plan de match » initialement prévu concernant l'application du règlement de zonage vis-à-vis les roulottes;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal donne priorité aux dossiers d'infraction concernant les installations septiques.

Que le conseil municipal révise le « plan de match » concernant l'application du règlement de zonage vis-à-vis les roulottes.

Que le conseil municipal adopte le « plan de match modifié ».

Que toutes les infractions concernant les roulottes et qui ne sont pas visées par la priorité 1 du nouveau plan de match soient suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités tenues et à venir par le Comité des Loisirs de Ste-Christine.

M. Gilbert Grenier, conseiller municipal réintègre son siège vers 20h40.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

217-08-2024 8.2 Versement de la contribution annuelle 2024 – Comité des Loisirs de Ste-Christine

Attendu que le président du comité des Loisirs de Sainte-Christine a effectué la demande de contribution de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité avait prévu une somme de 6 000 \$ en tant que contribution aux Loisirs de Sainte-Christine dans ses prévisions budgétaires 2024;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie un montant de 6 000 \$ en tant que contribution 2024 aux Loisirs de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

218-08-2024 9.1 Demande d'aide financière – Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, se retire de la présentation du présent sujet puisqu'elle est administratrice sur le comité d'administration du Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains

Attendu que l'organisme Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains a soutenu le bon fonctionnement de treize (13) jumelages dans la MRC d'Acton, totalisant un record de mille deux cent soixante-cinq (1265) heures de bénévolat direct auprès de notre clientèle locale;

Attendu que ce succès démontre l'impact significatif de leur organisme sur l'intégration sociale de ces personnes en situation de handicap;

Attendu que l'organisme sollicite le soutien financier de la Municipalité pour contribuer à leur mission et offrir à leurs neuf (9) membres actuellement en attente de la possibilité d'être jumelés, améliorant ainsi leur intégration sociale et leur qualité de vie;

Attendu que le montant sollicité servira à couvrir une partie des frais liés à :

- La promotion et le recrutement de bénévoles dans la communauté;
- L'accompagnement et le suivi des nouveaux jumelages, afin de favoriser une plus grande participation sociale des personnes aidées;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 100 \$ à Parrainage Civique MRC d'Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

219-08-2024 **9.2 Demande de contribution – Fondation l'air d'aller**

Attendu qu' en octobre dernier, la 3^e édition du Tournoi de pickleball Caroline Guillotte s'est tenue pour soutenir la fibrose kystique;

Attendu que cet événement vise à soutenir la communauté par le biais de la Fondation l'air d'aller qui offre divers programmes d'aide financière et médicale;

Attendu qu' une somme de 40 000 \$ a été récoltée et a été remise à la Fondation l'air d'aller;

Attendu que la Fondation l'air d'aller est la seule organisation offrant une aide directe aux personnes atteintes de cette maladie génétique, chronique, dégénérative et mortelle, la plus répandue au Canada;

Attendu que cette année, la Fondation l'air d'aller célèbre ses 25 ans et vise à collecter davantage pour aider plus de personnes atteintes de la fibrose kystique;

Attendu que le Tournoi de pickleball Caroline Guillotte au profit de la fibrose kystique demande une contribution au montant de 500 \$ à titre de commanditaire pour bénéficier d'une visibilité de notre Municipalité durant toute la durée de l'événement;

Attendu que la Municipalité peut également faire un don à la Fondation l'air d'aller;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 100 \$ à la Fondation l'air d'aller.

Adoptée à l'unanimité

220-08-2024 **9.3 Demande de don – Fondation La Clé sur la Porte**

Attendu que La Clé sur la porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale des

MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton;

- Attendu qu' une centaine de femmes y sont accueillies chaque année, seules ou avec leurs enfants;
- Attendu qu' elles y trouvent un refuge confidentiel et sécuritaire, une écoute chaleureuse, de l'information sur leurs droits, les ressources disponibles et de l'accompagnement dans leurs démarches;
- Attendu que des intervenantes sont disponibles 24 heures par jour et 7 jours par semaine;
- Attendu que l'organisme a développé leurs services externes dans des points de service de Saint-Hyacinthe, Acton et Beloeil;
- Attendu que les demandes ne dérogissent pas net devons malheureusement avoir une liste d'attente;
- Attendu que l'organisme désire poursuivre la recherche de financement récurrent;
- Attendu que les dons permettent de pallier le manque de financement du gouvernement et qu'ils servent au maintien des services offerts par La clé sur la Porte;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 100 \$ à La Clé sur la Porte.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

221-08-2024 10.1 Soumissions pour l'émission de billets – Adjudication

Date d'ouverture :	20 août 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 août 2024
Montant :	195 500 \$		

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 août 2024, au montant de 195 500 \$;

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 900 \$	4,05000 %	2025
6 300 \$	3,70000 %	2026
6 500 \$	3,75000 %	2027
6 900 \$	3,80000 %	2028
169 900 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,31200 Coût réel : 4,24835 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

5 900 \$	4,38000 %	2025
6 300 \$	4,38000 %	2026
6 500 \$	4,38000 %	2027
6 900 \$	4,38000 %	2028
169 900 \$	4,38000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,38000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Christine accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 août 2024 au montant de 195 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 354-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,31200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

222-08-2024 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h50.

Adoptée à l'unanimité

Je, M. Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard
Maire